

La situation des agents non titulaires dans la fonction publique

Réunion n°3 :

**Favoriser la construction des parcours
professionnels et l'accès à l'emploi titulaire des
agents non titulaires**

9 novembre 2010



Réunion sur les conditions de recrutement et de renouvellement des contrats: Positions exprimées par les OS

- Conditions de recrutement des agents:
 - **Nécessité de lier la réflexion sur le recrutement avec celle sur les cas de recours.**
 - **Faible intérêt pour l'expérimentation du CV anonyme.**
- Conditions de renouvellement des contrats:
 - **Nécessité d'un rappel du cadre légal par voie de circulaire;**
 - **Extension du pouvoir des contrôleurs financiers et du contrôle de légalité;**
 - **Suggestion, par certaines OS, d'une mise en place d'indemnités de fin de contrat ou de précarité;**
 - **Volonté de clarification des motifs de non-renouvellement des contrats;**
 - **Nécessité du respect des délais de prévenance et de l'accompagnement des fins de contrat ;**
 - **Volonté de clarification des voies de recours ouvertes aux agents.**
- Conditions de reconduction en CDI:
 - **Besoin de clarification de la notion d'« employeur unique », soit pour en faire le critère principal d'appréciation de la continuité des contrats, soit pour lui substituer celui de l'ancienneté cumulée.**
 - **Interrogations sur la période d'emploi ouvrant droit à CDIisation.**

Diagnostic établi en 2009 :

- Le CDI a permis de sécuriser la situation d'un certain nombre d'agents recrutés sur des emplois permanents.
- Des mesures ont été prises parallèlement permettant de favoriser l'accès à l'emploi titulaire des agents exerçant des fonctions normalement exercées par des fonctionnaires :
 - réforme des concours : professionnalisation dans le cadre de la RAEP (300 concours dans la FPE réformés), généralisation du recrutement sans concours en catégorie C, suppression des limites d'âge..

1 - Favoriser l'accès à l'emploi titulaire des agents actuellement en fonction

Enjeu : répondre à la situation des agents actuellement en fonction sur des besoins permanents de l'administration et exerçant des missions susceptibles de correspondre à celles prévues pour les corps de fonctionnaires

=> Quel dispositif mettre en place pour faciliter l'accès à l'emploi titulaire des agents actuellement présents dans l'administration ?

En termes de champ d'application :

Quels agents non titulaires pourraient avoir accès à ce dispositif?

Quelle ancienneté totale de service public sur emploi permanent retenir ?

Quelle ancienneté prendre en compte auprès du dernier employeur en cas de changement d'employeur ?

Sur quelle durée mettre en place le dispositif spécifique?

1 - Favoriser l'accès à l'emploi titulaire des agents actuellement en fonction

En termes de modalités d'application :

- *Quel mode de sélection choisir ? Le cas échéant, ce mode de sélection doit – il être distinct selon les catégories et les trois versants de la fonction publique ?*
- *Faut-il mettre en place des dispositifs spécifiques pour les contractuels de haut niveau ?*
- *Faut-il imposer aux agents non titulaires qui bénéficieront du dispositif la détention d'un niveau de diplôme requis pour l'accès à un corps ?*
- *Quel dispositif de comparabilité des fonctions exercées en tant qu'agent non titulaire par rapport aux missions dévolues au corps ou cadre d'emploi d'accueil faut-il prévoir ?*
- *Comment gérer l'intégration des lauréats dans les corps ou cadres d'emplois (période de stage ou de formation préalable à la titularisation, titularisation sur place, faut-il prévoir une mobilité ?)*

2 – Stabiliser les parcours professionnels des agents qui n'accèderaient pas à l'emploi titulaire

- *Quelle réponse juridique apportée aux agents qui ne seraient pas titularisés (absence de corps ou cadre d'emploi correspondant aux missions exercées, agents ne remplissant pas la condition de nationalité, etc) ?*
- *En particulier, faut-il prévoir un dispositif de CDI-sation des agents non titulaires actuellement en fonction dont les contrats à durée déterminée ont été reconduits pour pourvoir différents besoins permanents de l'administration ?*

3 – Favoriser une plus grande fluidité des parcours professionnels pour l'avenir

- S'agissant de l'accès à l'emploi titulaire :

Faut-il étendre le champ du recrutement sans concours ?

Faut-il étendre le recours au PACTE à d'autres catégories que la catégorie C ?

Faut-il supprimer les conditions de diplôme qui peuvent subsister pour les concours internes ?

Quel accompagnement RH faut-il mettre en place pour favoriser l'accès de ces agents aux concours ? faut-il améliorer l'information à leur intention concernant l'organisation des concours ?

Faut-il encourager la gestion mutualisée et déconcentrée des concours entre ministères ou différents employeurs afin de permettre une organisation plus régulière des concours ?

Faut-il revoir les règles applicables à ces agents en matière de formation professionnelle notamment en matière de préparation aux concours ?